



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 9 MARS 2023

---

Délibération n°2023/008/03/09

**OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2023**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	12

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 2 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, Marie-Odile RIBOUD, Éric FREALLE, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES.

**Etait représenté** : Néant

**Etaient absents** : Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Éric FREALLE est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	12
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 21 123,37 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	2 751,55 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	18 371,82 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	21 123,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0,00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	21 123,37 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	21 123,37 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation telle que présentée ci-dessus.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Signée le 9 mars 2023

Transmis en préfecture le 10 mars 2023

Publié sur le site le 10 mars 2023